

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/03/2014
Réception par le Préfet : 18/03/2014
Publication : 20/03/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2014-2-7-2

Séance du jeudi 13 mars 2014

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

BUDGET PRIMITIF 2014 MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'inscrire au Budget Primitif 2014, Politique D032 – Médiathèque Départementale :

Au titre des Dépenses

Investissement

⇒ 21 500 € en Autorisation de Programme sur le Programme D132

- ❖ 482 500 € en Crédits de Paiement, soit :

⇒ 41 500 € sur le Programme D132

⇒ 441 000 € sur le Programme D232

Fonctionnement

- ❖ 546 000 € en Crédits de Fonctionnement, soit :

⇒ 485 000 € sur le Programme D632

⇒ 61 000 € sur le Programme D732

Au titre des Recettes

Investissement

- ❖ 30 000 € en Crédits de Paiement sur le Programme D132

Fonctionnement

- ❖ 4 000 € en Crédits de Fonctionnement sur le Programme D632 ;

- d'autoriser le Président, sous réserve des compétences de la Commission Permanente, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;

- d'approuver, dans le cadre de l'animation du Salon du Livre, les termes de la convention-type de partenariat avec les collèges et lycées et d'autoriser le Président à signer, avec chacun des établissements scolaires retenus, une convention particulière établie sur la base de la convention-type (annexe 1) ;

- de donner délégation à la Commission Permanente
 - pour l'affectation des crédits concernant l'aide aux bibliothèques municipales ou intercommunales et aux associations ;
 - pour l'examen des conventions ou avenants à signer avec nos partenaires dans le cadre de l'aide aux médiathèques de bassin de vie, aux bibliothèques municipales ou intercommunales;
 - pour l'affectation des autorisations de programme votées.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions